

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 7 DÉCEMBRE 2022**

D.AG.22-05-02

**OBJET : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'AIN POUR LA MISE A
DISPOSITION DE PERSONNEL DANS LE CADRE DU PARCOURS DE FORMATION
« SECRÉTAIRE DE MAIRIE »**

Nombre de Conseillers en exercice :23
Nombre de Conseillers présents et représentés :20
Délibération réceptionnée en Préfecture le :08/12/2022
Délibération publiée le :09/12/2022

Le sept décembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le trente novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Vanessa OLLIER, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Thierry LONGCHAMP, Martine PAVAILLER, Michel MITANNE, Nathalie LLAMBRICH, Julien PERRIN, Denise BOUVIER, Yves VENÇON, Catherine BA, Jérôme ARRAMBOURG, Loïc CALARD, Estelle SEGURA, Marc PUYPE

ONT DONNÉ PROCURATION :

GISSIEN Delphyne (pouvoir à VENÇON Yves), BRAU Didier (pouvoir à REGACHE Marie-Claude).

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Sandrine CROST

ABSENT(S) : Camille PUYPE, Samuèle SALMON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT-GENIS

D.AG.22-05-02

**OBJET : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'AIN POUR LA MISE A
DISPOSITION DE PERSONNEL DANS LE CADRE DU PARCOURS DE FORMATION
« SECRÉTAIRE DE MAIRIE »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Ain a validé l'organisation et le financement d'un parcours d'initiation au métier de secrétaire de mairie, pour un contingent de 10 à 15 candidats.

Cette action de formation s'inscrit dans une démarche partenariale avec le CNFPT et Pôle Emploi, avec l'objectif de former une quinzaine de demandeurs d'emplois ou de personnels titulaires en situation de reclassement professionnel sur le poste d'agent administratif polyvalent en petite commune, poste appelé « Secrétaire de mairie » et de faciliter leur recrutement et leur adaptabilité dans l'exercice de cette fonction dans le cadre d'un parcours de formation en alternance.

Il expose que l'article L 450-40 et 44 du CGFP prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents territoriaux à leur disposition pour remplacer des agents territoriaux momentanément indisponibles, effectuer des missions temporaires, pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu et effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet.

La formation se déroule du 2 mai au 27 juin 2022. A l'issue, les « lauréates de la formation secrétaire de mairie » seront recrutées sous contrat à durée déterminée par le CDG01 en qualité d'adjoint administratif principal de 2ème classe et rémunérées sur la base du minimum de traitement applicable dans la fonction publique territoriale (IB382/IM352 depuis le 01/05/2022) pour une durée de 6 mois (de juillet à décembre 2022)

Les lauréates pourront dès lors être mises à disposition des collectivités (ou recrutées directement) qui se seront fait connaître dans le cadre d'un recrutement pérenne, ou à défaut, temporaires.

Cette mise à disposition est prise en charge en totalité par le CDG01 par décision du conseil d'administration du 27/06/2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- de recourir aux lauréates de ce parcours de formation mis en place par le Centre de Gestion de la FPT de l'Ain
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure et signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération ;
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

Pour : 20 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Le secrétaire de séance,
Myriam Saint-Genis



Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice VENET



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
001-210103784-20221207-D-AG-22_05_02-DE
Date de télétransmission : 08/12/2022
Date de réception préfecture : 08/12/2022